

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2017

Le onze septembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

Etaient présents : Pierre TAVERNIER, Sylvie BOYAT, Danièle MATHIEU, Murielle LAROCLETTE, Jean BUGNANO, Didier CHANDAVOINE, Frédéric DENUELLE, Philippe JAMBON et Pierre-Yves PELLE-BOUDON.

Absent excusé : François DESTORS

Secrétaire de séance : Sylvie BOYAT

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

## **Conseil Municipal**

Madame Danièle Mathieu, Première Adjointe, informe le Conseil qu'elle a reçu de la Sous-préfecture l'assurance que sa démission du Conseil Municipal à la date du 15 septembre sera acceptée à cette date par le Préfet. La Commune et Madame Mathieu en seront informés officiellement à cette date. Le Conseil Municipal devra ensuite décider des suites à donner à cette démission.

Monsieur le Maire, au nom de tout le Conseil Municipal, remercie Madame Danièle Mathieu pour sa participation au Conseil Municipal et ses contributions au travail de l'équipe municipale. Il lui souhaite une bonne continuation dans sa nouvelle commune.

## **Ecole**

Monsieur le Maire rappelle que l'école de Cenves a été équipée de micro-ordinateurs dans le cadre du programme « Ecole Numérique Rurale » en 2009.

Ces équipements étant devenus obsolètes, il a été procédé à leur renouvellement début 2017.

Monsieur le Maire propose de faire don du matériel à l'école de Serrières et à l'école Jean Racine 6 rue Crillon 69006 LYON

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de faire don du matériel à l'école de Serrières et à l'école Jean Racine 6 rue Crillon 69006 LYON

## **Restaurant Dargaud**

Suite au devis réalisé par l'entreprise Bonhomme pour l'installation d'un redresseur de courant, et du fait que l'entreprise Bonhomme ne pouvait pas garantir que l'installation de cet équipement pourrait améliorer sensiblement les microcoupures constatées par les exploitants du restaurant, Monsieur Pierre-Yves Pellé-Boudon, 2<sup>ème</sup> Adjoint, a approfondi la recherche et reçu un nouveau devis pour une étude sur la qualité du courant et la définition d'équipements susceptibles de l'améliorer.

Au vu de coût de l'étude et des résultats envisagés, le Conseil décide de ne pas la commander. D'autre part, les exploitants s'interrogent sur la conformité des locaux aux normes sanitaires.

Nous n'avons pas retrouvé dans les archives d'audit sur ce sujet à l'ouverture du restaurant. Nous allons interroger l'architecte et si elle confirme ce fait, nous commanderons un audit à un cabinet spécialisé.

## **Personnel**

### Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°29/2012 du 30 juillet 2012, concernant la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet.

Il rappelle également la délibération n°30/2017 du 10 juillet 2017 relative au retour à la semaine de 4 jours dans notre Commune.

Il précise qu'une nouvelle organisation des services est mise en place dans la gestion de la garderie et des transports scolaires.

A compter du 4 septembre 2017, le temps de travail de cet emploi d'**adjoint d'animation** est porté à **38/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires** soit un temps de travail annualisé 29h36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation comme énoncé
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision.

### Diminution du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°30/2016 du 18 juillet 2016, concernant l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation suite à la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles primaires et maternelles.

Il rappelle également la délibération n°30/2017 du 10 juillet 2017 relative au retour à la semaine de 4 jours dans notre Commune.

Cette nouvelle organisation nous contraint à diminuer le temps de travail de cet emploi.

A compter du 4 septembre 2017, le temps de travail de cet emploi d'**adjoint d'animation** est porté à **9/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires** soit un temps de travail annualisé 6h53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de diminuer le temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision.

### Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé, en raison de la réorganisation des services notamment celui de l'école suite au retour à la semaine de quatre jours,

Cet emploi sera établi en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et

3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'emploi sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 5h06 - heures hebdomadaires annualisées, en raison de la réorganisation des services suite au retour à la semaine de quatre jours
- ↳ que l'emploi pourra être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 5h06 – heures hebdomadaires annualisées, en raison de la réorganisation des services suite au retour à la semaine de quatre jours
- **INDIQUE** que l'emploi pourra être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public
- **INDIQUE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Point sur les travaux**

Monsieur Philippe Jambon, Adjoint Chargé de la Voirie, informe le Conseil que les travaux de réfection de la voirie sont bientôt achevés et qu'il sera possible de réinstaller les containers de collecte différenciés au hameau « Vers Le Bois » à leur emplacement habituel.

Nous sommes toujours en attente des devis actualisés d'Eiffage et de l'entreprise MET pour les travaux d'assainissement et d'accessibilité. Monsieur Philippe Jambon informe le Conseil que les devis de la société Eiffage vont arriver prochainement.

Les travaux d'isolation par l'extérieur du gîte de 12 vont commencer autour du 15 septembre.

### **Appartements communaux**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » à l'article 165 « dépôts et cautionnements ».

Afin de procéder à cette inscription de crédits, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** en dépenses de la section d'investissement un virement de crédit de 300 € du compte 020 « dépenses imprévues » à l'article 165 « dépôts et cautionnements »

**Compte 020** - 550 €

**article 165** « dépôts et cautionnements » + 550 €

D'autre part, les 2 appartements communaux superposés situés au dessus de la Maison du Fromage seront libres au 15 octobre. La question de rassembler les deux appartements en une seule entité pour favoriser l'accueil de familles avec enfants a été posée. Mesdames Sylvie Boyat et Murielle Larochette vont étudier cette question et feront un retour au Conseil.

## Urbanisme : chemin Vers le Bois

Monsieur le Maire fait part au Conseil des courriers qu'il a reçu de Monsieur Jean Lassara relatifs à des questions engagées avec l'équipe municipale précédente. Il est convenu que Monsieur Philippe Jambon va rendre visite à Monsieur Lassara pour faire le point sur ces questions. Il fera ensuite un retour au Conseil Municipal.

## Location salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur de facturation a été faite lors d'une location de la salle des fêtes en défaveur du « locataire » pour un montant de 88,75 €.

Il propose de procéder au remboursement de ce montant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder le remboursement du trop-perçu soit 88,75 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette procédure

## Décisions modificatives – Virements de crédits

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires à l'article 2188 «Autres immobilisations corporelles» pour procéder à l'acquisition de matériel.

Afin de procéder à cette inscription de crédits, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** en dépenses de la section d'investissement un virement de crédit de 10 000 € du compte 2182 « Matériel de transport » à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles »

<b>Article 2182</b> « Matériel de transport »	<b>- 10 000 €</b>
<b>Article 2188</b> « Autres immobilisations corporelles »	<b>+ 10 000 €</b>

## Questions diverses

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un début de réflexion sur les espaces verts du Bourg. Un certain nombre de haies, massifs et arbustes commencent à dater et leur entretien est devenu difficile pour un résultat dont l'esthétique n'est pas assurée. Il aimerait qu'une réflexion de fond s'engage sur la question pour envisager un réaménagement de ces espaces. Le Conseil accepte cette proposition. Monsieur Pierre-Yves Pellé-Boudon suggère qu'on associe un paysagiste à la réflexion. Monsieur Jean Bugnano accepte de coordonner un groupe de travail sur ce sujet en vue d'élaborer une proposition à soumettre au Conseil.

Le Raid Bleu a annoncé son passage sur notre commune à l'automne. Monsieur Bugnano se charge de prendre contact avec les organisateurs pour préparer le passage à Cenves.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de diverses invitations.

Fin de la réunion à 21h15